



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 10 février 2020 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

### **SONT PRÉSENTS :**

|                     |   |
|---------------------|---|
| MM. les conseillers | Philippe Gasse<br>Benoit Voyer<br>Yvan Barrette<br>Pierre Cloutier<br>Fernand Lirette |
|---------------------|---|

### **EST ABSENT :**

|                  |                  |
|------------------|------------------|
| M. le conseiller | Etienne Beaumont |
|------------------|------------------|

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion, maire.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

### **Ordre du jour**

#### **1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 20 janvier 2020
- 1.3 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 6 février 2020
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.6 Première période de questions (15 minutes)
- 1.7 Nomination du maire suppléant pour les mois de mars à juin 2020
- 1.8 Octroi d'un mandat en gestion des ressources humaines
- 1.9 Versement d'une aide financière à la Fondation Plamondon
- 1.10 Engagement de la Ville de Saint-Raymond dans le projet de La Murale de Saint-Raymond
- 1.11 Renouvellement du contrat pour l'impression et la distribution du journal municipal
- 1.12 Demande de compensation supplémentaire pour l'entretien de chemins à double vocation
- 1.13 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 694-20



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.14 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 695-20
  - 1.15 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (696-20) établissant un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement et remplaçant le Règlement 579-15
  - 1.16 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (RC-2019 A) complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2019 concernant les animaux
  - 1.17 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (RC-2019 B) complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2019 concernant les nuisances, paix et bon ordre
  - 1.18 Octroi d'un mandat dans le cadre des travaux d'enlèvement des caissons de drave dans la rivière Sainte-Anne **(point ajouté)**
- 2. Trésorerie**
- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 6 février 2020
  - 2.2 Adoption du Règlement 698-20 Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020
  - 2.3 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement prévoyant les règles de gestion contractuelle
  - 2.4 Modification à l'annexe B des conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond
  - 2.5 Modification à l'annexe du Règlement 695-20 Règlement créant une réserve financière pour le financement des travaux de réhabilitation du lac Cantin **(point ajouté)**
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de janvier 2020
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
  - 4.2 Modification de la programmation des travaux à être réalisés dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
  - 4.3 Octroi d'un mandat pour des services professionnels en ingénierie pour le prolongement de certaines rues dans le parc industriel no 2
  - 4.4 Octroi d'un mandat pour des services professionnels en ingénierie pour le prolongement de la rue de la Défense-Nationale dans le parc industriel no 2
  - 4.5 Autorisation à Environnement Nordique inc. afin de signer et de présenter toute demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux de stabilisation de la rive et rehaussement de la digue au site no 14



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.6 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (**sujet retiré**)

### **5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 janvier 2020

- 5.2 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA

- 5.3 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par l'Association des propriétaires du réseau d'aqueduc du rang Sainte-Croix inc.

- 5.4 Adoption du projet de règlement 690-19 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 582-15, le Règlement de zonage 583-15 ainsi que le Règlement de lotissement 584-15 afin d'assurer la concordance avec le Règlement 390 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf

- 5.5 Avis de motion d'un règlement (690-19) modifiant le Plan d'urbanisme 582-15, le Règlement de zonage 583-15 ainsi que le Règlement de lotissement 584-15 afin d'assurer la concordance avec le Règlement 390 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf

- 5.6 Adoption du Règlement 692-19 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier l'article concernant l'isolement visuel de l'entreposage extérieur

- 5.7 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 697-20 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone d'habitation HA-39 (secteur du Garage du coin)

- 5.8 Adoption du second projet de règlement 697-20 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone d'habitation HA-39 (secteur du Garage du Coin)

- 5.9 Engagement financier envers la Corporation de développement de Saint-Raymond pour l'année 2020

### **6. Loisirs et culture**

- 6.1 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels

### **7. Seconde période de questions**

### **8. Petites annonces**

### **9. Levée de la séance**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-02-035 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 1.18 *Octroi d'un mandat dans le cadre des travaux d'enlèvement des caissons de drave dans la rivière Sainte-Anne* est ajouté.
- Le point 2.5 *Modification à l'annexe du Règlement 695-20 Règlement créant une réserve financière pour le financement des travaux de réhabilitation du lac Cantin* est ajouté.
- Le sujet 4.6 *Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* est retiré.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 20-02-036 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 20 JANVIER 2020

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2020, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2020 soit adopté tel qu'il a été déposé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.3**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 6 février 2020 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.4

#### Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

### SUJET 1.5

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Travaux préventifs dans le cadre du programme du MSP et état de la rivière Sainte-Anne – Invitation à la rencontre publique du 25 février 2020
- Retour sur les dossiers parrainés par le comité santé

### SUJET 1.6

#### Première période de questions (15 minutes).

*Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole.*

#### **20-02-037 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS À JUIN 2020**

**Attendu** les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. le conseiller Yvan Barrette soit nommé maire suppléant pour les mois de mars à juin 2020.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-02-038 OCTROI D'UN MANDAT EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QU'**un mandat en gestion des ressources humaines soit octroyé à la firme E.L.D. Gestion des ressources humaines. Ce mandat ne pourra excéder la somme de 33 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-02-039 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION PLAMONDON

**Attendu** que depuis l'ouverture officielle de la maison Plamondon en 2016, les membres du conseil d'administration de la Fondation Plamondon et plusieurs bénévoles travaillent sans relâche afin d'organiser des activités culturelles variées dans ce bâtiment historique;

**Attendu** que la maison Plamondon attire de plus en plus de touristes et visiteurs;

**Attendu** la demande d'aide financière déposée par les membres du conseil d'administration de la Fondation Plamondon;

**Attendu** la rencontre tenue entre ces membres et les membres du conseil municipal;

**Attendu** que le conseil municipal croit au rayonnement de la Ville de Saint-Raymond à travers la maison Plamondon, citée bâtiment patrimonial;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 35 000 \$ à la Fondation Plamondon pour l'année 2020 soit 25 000 \$ à titre d'aide annuelle et 10 000 \$ pour divers projets spéciaux.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises comme suit :

- 25 000 \$ à même le budget des activités financières de l'année en cours
- 10 000 \$ à même le surplus accumulé et non réservé

**QUE** le conseil municipal autorise le prêt d'équipements tels que tables, chaises, etc. à la Fondation Plamondon lors de la tenue d'activités ponctuelles vu le caractère exceptionnel de la maison Plamondon et le partenariat actif avec la Ville.

**QUE** la gestion pour le prêt de ces équipements soit assumée par le coordonnateur à la culture.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-02-040 **ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND DANS LE PROJET DE LA MURALE DE SAINT-RAYMOND**

---

**Attendu** le projet de murale extérieure entrepris par l'artiste Gino Carrier;

**Attendu** que cette murale serait exposée sur le mur de l'aréna donnant sur l'Agora du pont Tessier;

**Attendu** que M. Carrier a déposé une demande de subvention auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);

**Attendu** que le conseil municipal souhaite supporter l'artiste dans ce projet d'envergure sous certaines conditions;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal s'engage à participer financièrement au projet de *La Murale de Saint-Raymond* en versant notamment un montant de 5 000 \$ en plus d'une contribution sous forme de services évaluée aussi à environ 5 000 \$.

Cet engagement est toutefois conditionnel à la confirmation d'une subvention de la part du CALQ dans le cadre de ce projet.

Il est également convenu que le visuel de la murale devra être recommandé favorablement par le comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le conseil municipal. Quant aux plans du projet, ceux-ci devront également être soumis et approuvés par l'ingénieur de la Ville afin de s'assurer de la capacité portante du mur de l'aréna visé par le projet.

**QUE** M. Carrier n'encoure aucune dépense avant d'avoir obtenu une réponse favorable du CALQ et qu'il adapte son échéancier de travail en conséquence.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-02-041 RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR L'IMPRESSION ET LA DISTRIBUTION DU JOURNAL MUNICIPAL

---

**Attendu** que le conseil municipal souhaite poursuivre la publication du journal municipal *La force de l'information* pour l'année en cours;

**Attendu** que ces publications bimestrielles sont faites en partenariat avec Morgan communications inc.;

**Attendu** que ce journal publie les sujets importants traités lors des différentes séances du conseil et différentes informations dédiées à la population;

**Attendu** que le rapport du maire ainsi que le résumé du budget et diverses chroniques municipales y sont également publiés;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat en vue de l'impression et de la livraison du journal municipal *La force de l'information* soit renouvelé pour l'année 2020 auprès de Morgan communications inc.

Ce contrat s'élève à la somme de 20 160 \$ (6 \* 3 360 \$) plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-02-042 DEMANDE DE COMPENSATION SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION

---

**Attendu** que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

**Attendu** que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

**Attendu** que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Saint-Raymond, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

**Attendu** que la présente résolution n'a pas à être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs puisqu'il ne s'agit pas d'une nouvelle demande de compensation;

**Attendu** que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours :

| NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS                             | LONGUEUR À COMPENSER (KM) | RESSOURCE TRANSPORTÉE | NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS/AN |
|--|---------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Rang Sainte-Croix  | 4,36 km                   | Bois, sciage, pâte    | 20                           |
| Rang Saint-Mathias   | 6,90 km                   | Bois, sciage, pâte    | 23                           |
| Rang Notre-Dame  | 5,46 km                   | Bois, sciage, pâte    | 35                           |
| Rang du Nord/estacade jusqu'au rang Saguenay                 | 4,57 km                   | Bois, sciage, pâte    | 1 029                        |
| Rang du Nord/rang Saguenay jusqu'aux limites du rang du Nord | 9,43 km                   | Bois, sciage, pâte    | 601                          |
| Rang Saguenay  | 13,04 km                  | Bois, sciage, pâte    | 545                          |

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation énumérés ci-dessus, et ce, sur une longueur totale de 4,57 kilomètres.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.13

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 694-20 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2020.*

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature au registre ouvert à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 6 février 2020.

### SUJET 1.14

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 695-20 *Règlement créant une réserve financière pour le financement des travaux de réhabilitation du lac Cantin.*

Quatre (4) personnes ont apposé leur signature au registre ouvert à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 6 février 2020.

### **20-02-043 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (696-20) ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 579-15**

---

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (696-20) établissant un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement et remplaçant le Règlement 579-15.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **20-02-044 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (RC-2019 A) COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2019 CONCERNANT LES ANIMAUX**

---

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (RC-2019 A) complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2019 concernant les animaux.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**20-02-045 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (RC-2019 B)  
COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2019 CONCERNANT LES  
NUISANCES, PAIX ET BON ORDRE**

---

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (RC-2019 B) complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2019 concernant les nuisances, paix et bon ordre.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-02-046

### **OCTROI D'UN MANDAT DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DES CAISSONS DE DRAVE DANS LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

---

**Attendu** que dans le cadre du programme du ministère de la Sécurité publique visant la réduction des inondations au centre-ville, des travaux d'enlèvement de 28 caissons de drave dans la rivière Sainte-Anne seront réalisés;

**Attendu** que les plans et devis pour ces travaux ont été complétés en octobre 2019 par la firme Environnement Nordique inc.;

**Attendu** qu'à la suite d'un appel d'intérêt lancé en novembre 2019, six entrepreneurs ont manifesté leur intérêt à réaliser ces travaux obligeant ainsi la Ville à procéder par appel d'offres public appuyé par tous les documents requis;

**Attendu** que la Ville requiert les services d'Environnement Nordique inc. pour préparer les documents d'appel d'offres et assurer la surveillance de ces travaux;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par M. Claude Beaulieu de la firme Environnement Nordique inc. le 6 février 2020;

**Attendu** le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat mentionné ci-dessus soit octroyé à la firme Environnement Nordique inc., et ce, pour la somme de 37 194 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-02-047 **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 6 FÉVRIER 2020**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 6 février 2020 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 608 272,98 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 20-02-048 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 698-20 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2020 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant l'imposition des taxes et les compensations pour l'année 2020;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 698-20 Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020 soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 2.3

Un rapport concernant l'application du Règlement 647-18 *Règlement prévoyant les règles de gestion contractuelle* est déposé par le trésorier, M. Nicolas Pépin, le tout conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### 20-02-049 **MODIFICATION À L'ANNEXE B DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

---

**Attendu** que l'annexe B des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Saint-Raymond énumère les titres des postes-cadres ainsi que la classe salariale pour chacun d'eux;

**Attendu** la nécessité de revoir cette annexe vu la création de nouveaux postes-cadres, l'abolition et la modification de certains autres au cours de la dernière année;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'annexe B des conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond soit remplacée par celle jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### 20-02-050 **MODIFICATION À L'ANNEXE DU RÈGLEMENT 695-20 RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU LAC CANTIN**

---

**Attendu** l'adoption du Règlement 695-20, lequel crée une réserve financière pour le financement des travaux de réhabilitation du lac Cantin;

**Attendu** la nécessité de modifier l'annexe A jointe à ce règlement laquelle identifie les immeubles soumis à la taxe spéciale;

**Attendu** qu'un tel règlement peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'annexe A jointe au Règlement 695-20 soit remplacée par l'annexe A jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **SUJET 3.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de janvier 2020.

### **SUJET 4.1**

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-02-051

### **MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX À ÊTRE RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Attendu** que la programmation des travaux à être réalisés dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), laquelle a été adoptée aux termes de la résolution 18-11-362, doit être modifiée;

**Attendu** que la Ville doit informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification apportée à la programmation;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-02-052 OCTROI D'UN MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE PROLONGEMENT DE CERTAINES RUES DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2

---

**Attendu** que le conseil municipal souhaite prolonger certaines rues ainsi que le réseau d'aqueduc dans le parc industriel no 2, et ce, afin d'offrir des terrains supplémentaires dédiés à la construction de nouveaux bâtiments industriels;

**Attendu** la nécessité de procéder à l'élaboration des plans et devis menant à la construction de ces nouvelles rues;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par M. Carl Pelletier, ingénieur, chez Tetra Tech QI inc., le 27 janvier 2020;

**Attendu** le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

#### **LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., et ce, pour la somme forfaitaire de 40 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-02-053 **OCTROI D'UN MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA DÉFENSE-NATIONALE DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2**

---

**Attendu** que le conseil municipal souhaite prolonger la rue de la Défense-Nationale sur une distance d'environ 1 075 mètres;

**Attendu** que les réseaux d'aqueduc et d'égout seront également prolongés afin de desservir les nouveaux terrains;

**Attendu** la nécessité de procéder à l'élaboration des plans et devis menant à la réalisation de ce projet de construction;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par M. Carl Pelletier, ingénieur chez Tetra Tech QI inc., le 6 février 2020;

**Attendu** le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., et ce, pour la somme forfaitaire de 85 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**20-02-054    AUTORISATION À ENVIRONNEMENT NORDIQUE INC. AFIN DE SIGNER ET DE PRÉSENTER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA RIVE ET REHAUSSEMENT DE LA DIGUE AU SITE NO 14**

---

**Attendu** le programme du ministère de la Sécurité publique visant la réduction des inondations au centre-ville;

**Attendu** que dans le cadre de ce programme, des travaux de stabilisation d'une section de la rive nord et de rehaussement de la digue au site no 14 ont été priorités;

**Attendu** que ces travaux nécessitent une autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la firme Environnement Nordique inc. soit autorisée à signer et à présenter toute demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux mentionnés précédemment.

**QU'**un chèque de 692 \$ soit délivré pour les frais de traitement de la demande par le MELCC ainsi qu'un chèque de 1 919 \$ pour les frais de traitement de la demande par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 5.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 31 janvier 2020.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **20-02-055 DEMANDE FAITE DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA**

---

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la demande suivante faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soit acceptée, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 31 janvier 2020 :

#### **LAC SEPT-ÎLES**

**Mme Josée Croisetière et M. Éric Paquet – 4619, chemin du Lac-Sept-Îles :** demande de permis soumise le ou vers le 17 janvier 2020 pour la démolition de la remise et la construction d'un garage avec appentis.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-02-056

### **DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU RANG STE-CROIX INC.**

---

**Attendu** la demande formulée par l'Association des propriétaires du réseau d'aqueduc du rang Ste-Croix inc. (Association) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture, soit l'aménagement d'un nouveau puits sur le lot 4 623 888 du cadastre du Québec;

Cette demande vise également à confirmer la présence des infrastructures souterraines existantes, soit sous l'emprise de la route, sur les lots 4 937 296 et 4 937 337 du cadastre du Québec et permettant de desservir 14 résidences du secteur, soit les lots 4 623 910, 4 623 909, 4 623 907, 4 623 579, 4 623 895, 4 623 900, 4 623 899, 4 623 894, 4 623 902, 4 623 901, 4 623 904, 4 623 903, 4 623 891, 4 623 906, du cadastre du Québec;

**Attendu** qu'il s'agit d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture;

**Attendu** que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis un avis de non-conformité de l'ouvrage de captage actuel;

**Attendu** que l'Association doit aménager un nouveau puits pour alimenter les 14 résidences branchées au réseau d'aqueduc existant selon les recommandations de leur firme d'experts-conseils;

**Attendu** que cette utilisation des lieux est conforme aux dispositions du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que les travaux se limitent au forage d'un puits tubulaire sur une partie du lot 4 623 888 du cadastre du Québec, lequel est vacant et adjacent au réseau d'aqueduc existant;

**Attendu** que selon les informations disponibles, la conduite principale du réseau d'aqueduc privé se situe dans l'emprise du rang Sainte-Croix, soit sur une partie des lots 4 937 296 et 4 937 337 du cadastre du Québec;

**Attendu** que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par l'Association des propriétaires du réseau d'aqueduc du rang Ste-Croix inc. auprès de la CPTAQ afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture, soit l'aménagement d'un nouveau puits sur le lot 4 623 888 du cadastre du Québec.

Cette demande vise également à confirmer la présence des infrastructures souterraines existantes, soit sous l'emprise de la route, sur les lots 4 937 296 et 4 937 337 du cadastre du Québec et permettant de desservir 14 résidences du secteur, soit les lots 4 623 910, 4 623 909, 4 623 907, 4 623 579, 4 623 895, 4 623 900, 4 623 899, 4 623 894, 4 623 902, 4 623 901, 4 623 904, 4 623 903, 4 623 891, 4 623 906, 4 937 296 et 4 937 337 du cadastre du Québec.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**20-02-057** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 690-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 582-15, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 584-15 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 390 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF**

---

**Attendu** qu'une copie du projet de règlement 690-19 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le projet de règlement 690-19 *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 582-15, le Règlement de zonage 583-15 ainsi que le Règlement de lotissement 584-15 afin d'assurer la concordance avec le Règlement 390 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**20-02-058** **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (690-19) RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 582-15, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 584-15 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 390 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF**

---

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (690-19) modifiant le Plan d'urbanisme 582-15, le Règlement de zonage 583-15 ainsi que le Règlement de lotissement 584-15 afin d'assurer la concordance avec le Règlement 390 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-02-059

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 692-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE CONCERNANT L'ISOLEMENT VISUEL DE L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR**

**Attendu** qu'un premier projet du règlement 692-19 a été adopté lors de la séance tenue le 16 décembre 2019, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'un second projet du règlement 692-19 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 20 janvier 2020, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 692-19;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 692-19 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier l'article concernant l'isolement visuel de l'entreposage extérieur* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.7

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 697-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE D'HABITATION HA-39 (SECTEUR DU GARAGE DU COIN)**

---

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 697-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone d'habitation HA-39 (secteur du Garage du coin)* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

#### **20-02-060 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 697-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE D'HABITATION HA-39 (SECTEUR DU GARAGE DU COIN)**

---

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2020, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le second projet de règlement 697-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone d'habitation HA-39 (secteur du Garage du Coin)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-02-061 **ENGAGEMENT FINANCIER ENVERS LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR) POUR L'ANNÉE 2020**

---

**Attendu** que la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) travaille au développement industriel, commercial et touristique et réalise divers mandats octroyés par la Ville de Saint-Raymond;

**Attendu** que cette entité ne pourrait exister sans la contribution financière de la Ville de Saint-Raymond;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond confirme son engagement financier envers la Corporation de développement de Saint-Raymond et s'engage à lui verser, au cours de l'année 2020, une somme de 245 000 \$ en plus d'un montant supplémentaire n'excédant pas 50 000 \$ pour la réalisation de projets spéciaux.

**QU'**un premier montant de 76 250 \$ soit versé à l'adoption de la présente résolution.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 6.1**

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

#### **SUJET 7.**

##### **Seconde période de questions.**

*Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions. Toutefois, personne ne se présente.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 8.

#### Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Invitation à participer au Souper de camp annuel de l'Association de chasse et pêche – Vendredi 3 avril 2020*
- ✓ *Présence de la Ville de Saint-Raymond à l'Expo-Habitat*
- ✓ *Journal municipal*
- ✓ *125<sup>e</sup> anniversaire de Sainte-Christine-d'Auvergne*
- ✓ *Nouvelle clinique dentaire*
- ✓ *Sentiers de ski de fond chez M. André Genois*
- ✓ *Félicitations aux jeunes patineuses du club de patinage*
- ✓ *Retour sur le tournoi de hockey mineur*
- ✓ *Démolition du Manoir Bienvenue*
- ✓ *Activités au lac Sept-Îles*
- ✓ *Lancement du roman de M. Luc Tremblay – Le Harceleur*
- ✓ *Merci aux patrouilleurs du Club de motoneige Saint-Raymond pour leur implication*
- ✓ *Parc industriel no 2 – Nouvelles constructions*
- ✓ *Félicitations aux lauréats du Secondaire en spectacle*
- ✓ *Prochaine séance du conseil – Lundi 9 mars 2020*

### SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 50.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Daniel Dion, maire  
Maire